

Rentrée le Lundi 04 Janvier 2027

INSCRIPTIONS :

A partir du Jeudi 04 Juin 2026

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Mercredi 30 Septembre 2026 (cachet de la poste faisant foi)

Une convocation vous sera envoyée pour la suite de la sélection
Nous contacter si vous n'avez pas reçu votre convocation le 1^{er} octobre 2026

SELECTIONS

Première quinzaine d'octobre 2026

RÉSULTATS

22 octobre 2026

Les résultats de la sélection seront affichés à l'institut et consultables sur le site internet du
centre hospitalier de Thiers : www.ch-thiers.fr

Tous les candidats seront aussi informés par écrit de leurs résultats.
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Selon les modalités de l'arrêté du 07 avril 2020, modifié par l'arrêté du 29 avril 2026, la sélection sera effectuée par l'examen du dossier, la rédaction d'un écrit (sauf titulaires d'un baccalauréat ou équivalent ou inscrit en classe de terminale) et un entretien oral destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

La capacité d'accueil autorisée de l'IFAS de Thiers par la Région Auvergne Rhône-Alpes est de 35 places et 10 places en apprentissage.

*Document élaboré en référence à l'arrêté du 29 Avril 2026
relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
et d'auxiliaire de puériculture modifiant l'arrêté du 07 avril 2020.
Ce document comporte onze pages dont cinq annexes.*

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Prérequis

La formation conduisant au diplôme d'aide-soignant est accessible sans condition de diplôme. Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. Il n'y a pas de limite d'âge supérieur.

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Chapitre 3

EQUIVALENCE DE COMPETENCES ET ALLEGEMENTS DE FORMATION

Article 14 – Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 07 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivant :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'Etat d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté (consultable sur le site internet du Ministère de la santé). Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe.

En raison de la diversité des lieux de stages, il est demandé aux élèves d'avoir un moyen de transport leur permettant de se rendre sur les structures d'accueil.

DOSSIER D'INSCRIPTION

➤ Le dossier d'inscription peut être envoyé :

- Par courrier et suffisamment affranchi à :

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER DE THIERS
Route du Fau – CS 60012
63307 THIERS CEDEX

➤ En cas d'envoi postal, nous vous conseillons l'envoi en lettre suivie ou en recommandé.

OU

- Par mail à :

secretariat.ecole-as@ch-thiers.fr

(assurez-vous que votre dossier nous soit bien parvenu par un accusé de lecture ou un appel téléphonique à l'IFAS)

➤ Clôture des inscriptions le **Mercredi 30 septembre 2026**.

(Cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers envoyés par courrier devront avoir un cachet de la poste.

➤ **Tout dossier parvenu après la date limite sera refusé.** Aucun rappel téléphonique ou écrit ne sera fait. Ce refus sera notifié par courrier, après la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

SELECTIONS

1. Pour les candidats non titulaires du baccalauréat ou équivalence et non-inscrits en classe de terminale sur l'année en cours

Le candidat devra rédiger sur place, le même jour avant le passage de l'entretien, un document manuscrit d'environ 10 lignes

2. Les candidats titulaires d'un baccalauréat ou équivalence ou inscrit en classe de terminale sur l'année en cours

Ces candidats ne sont pas concernés par l'alinéa 1.

- Pour le titulaire du baccalauréat : fournir la copie du diplôme
- Pour le titulaire du DAEU (Diplôme d'Accès aux Études Universitaires) : fournir la copie du diplôme
- Pour le candidat inscrit en classe de terminale sur l'année en cours : joindre un certificat de scolarité ou bien faire remplir l'attestation (annexe 4 page 10).

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier comporte les pièces suivantes

1. La fiche d'inscription dûment complétée et signée (annexe 1 - Page 7)
2. Une pièce d'identité ; - Une photocopie **lisible de l'UN des documents suivants** :
 - Carte nationale d'identité en cours de **validité*** (photocopie recto et verso)
 - Passeport en cours de **validité***
 - Carte de résident en cours de **validité*** (photocopie recto et verso)
 - Carte de séjour en cours de **validité*** (photocopie recto et verso)
 - Un titre de séjour **valide** à l'entrée en formation
 - Extrait d'acte de naissance
 - Livret de famille

Aucun autre document ne sera accepté.

Vérifiez que la validité des documents soit effective jusqu'à la parution des résultats

**Dans le cas où votre document n'est plus valide, nous faire parvenir :*

- *La photocopie du document périmé,*
- *L'attestation de demande de renouvellement délivrée par l'administration (mairie...).*

3. Une lettre de motivation **manuscrite** (modèle annexe 5 page 11) ;
4. Un curriculum vitae **avec une photo** ;
5. Selon la situation du candidat, la copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français (scolaires, professionnels et formation continue) ;
6. Le cas échéant, la copie des relevés de notes **et appréciations ou bulletins scolaires** ;
7. Pour les candidats en classe de terminale en 2025-2026, fournir un certificat de scolarité de classe de terminale, ou l'attestation à faire compléter par l'établissement (Annexe 4 – Page 10),
8. Selon la situation du candidat, une lettre de recommandations de l'employeur (ou des employeurs) (**ne pas envoyer : certificats, contrats de travail, feuilles de paie**) ;
9. Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard du parcours scolaire et du diplôme et titre du parcours professionnel, joindre au dossier une attestation de langue française égale ou supérieure au **niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil de l'Europe.
10. Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
11. L'engagement à financer la formation si vous la commencez sans prise en charge de la part de la Région ou de France Travail (Annexe 2 - Page 8).
12. L'attestation d'autorisation de publication des résultats (Annexe 3 - Page 9)

CONDITIONS MEDICALES

L'admission définitive à l'Institut est subordonnée à un dossier médical complet qui devra être fourni uniquement en cas d'admission à l'Institut de formation.

1. **Avant le jour de la rentrée, fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'ARS** datant de moins de trois mois.
(<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/media/138561/download?inline>)

Article 8 ter (créé par arrêté du 12 avril 2021 art.1)

« ...A la production au plus tard, le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection de l'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession...3

2. **Avant l'entrée en stage vous devrez remplir les obligations d'immunité et de vaccinations prévues** par les dispositions du code de la santé publique.

Après votre admission définitive, vous serez convoqué par la médecine du travail du centre hospitalier de Thiers qui validera définitivement votre capacité à être accueilli(e) en stage.

Article 8 ter (créé par arrêté du 12 avril 2021 art.1)

« ... A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévus le cas échéant par les dispositions du titre premier, du livre premier de la troisième partie législative du code de la santé Publique... »



PRÉVOIR les délais suffisants pour les vaccinations à faire ou à refaire afin que vous soyez correctement immunisé(e) pour être autorisé(e) à entrer en stage, notamment en ce qui concerne l'Hépatite B.

ADMISSION DEFINITIVE

Le candidat reçu sur liste principale dispose d'un délai de **2 jours ouvrés pour valider par mail** son inscription à l'institut de formation. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Un report d'admission est accordé soit :

- De droit par le directeur de l'institut dans certaines situations particulières (article 13 nouveau – arrêté du 07 avril 2020 modifié le 12 avril 2021) : de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage, ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat, justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report de formation doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer par écrit son intention de reprendre sa scolarité à la dite rentrée.

Les résultats de la sélection seront affichés à l'Institut et seront consultables sur le site internet du Centre Hospitalier de Thiers (www.ch-thiers.fr rubrique IFAS).

Tous les candidats seront aussi personnellement informés par écrit de leurs résultats.

En application de la décision du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes, nous vous informons que l'IFAS de Thiers disposera de **35* places en formation d'aide-soignant(e) pour la rentrée du 04 janvier 2027.**

* Dont un minimum de 20% des places autorisées par la Région, par institut de formation, est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue justifiant :

- D'une ancienneté de service cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics.
- Ou à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein.

*Ce chiffre est susceptible de varier.

INSCRIPTION PARCOURSUP

Si à l'issue des sélections la capacité d'accueil maximal de l'IFAS n'est pas atteinte, une sélection spécifique aux candidats inscrits dans Parcoursup sera organisée (les modalités seront précisées en fin de sélection initiale, sur la page internet de l'IFAS).

Les candidats concernés par cette potentielle sélection seront :

- Les candidats non admis en IFSI
- ET**
- Les candidats titulaires d'un bac pro ASSP ou SAPAT ou ST2S **ET** ayant sollicité la CAES (Commission d'accès à l'enseignement supérieur)



CONDITIONS FINANCIÈRES

Frais de la formation :

- Formation complète : 7 700 euros
- Formation partielle : 12 euros par heure de cours théorique

Critères ouvrant des droits à la gratuité des frais de la formation d'aide-soignant :

- Tous les jeunes en poursuite d'études
- Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail au 1^{er} janvier 2027

 <p>Centre hospitalier de Thiers</p>	<p>INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER DE THIERS Adresse postale : Route du fau – CS 60012 - 63307 THIERS CEDEX Adresse du site : 12 rue de Lyon – 63300 THIERS</p> <p>☎ 04.73.51.10.38 - E-mail : secretariat.ecole-as@ch-thiers.fr</p>	 <p>La Région Auvergne-Rhône-Alpes</p>
--	---	--

FICHE D'INSCRIPTION – Rentrée 2027

Veillez SVP répondre à toutes les rubriques Merci de remplir cette fiche en caractères d'imprimerie

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :
(En lettres capitales)

PRÉNOMS :
(Dans l'ordre de l'état civil)

Date de Naissance :

ADRESSE (où vous pouvez toujours être contacté(e)) :

CODE POSTAL : VILLE :
(En cas de changement d'adresse, veuillez prendre les dispositions nécessaires pour faire suivre votre courrier)

N° tél. : N° tél. portable :
Adresse mail :@.....

Études suivies en 2026- 2027 :

Tous vos diplômes obtenus, unités de valeur, unités de formation obtenues :

.....
.....

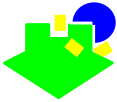
Présentez-vous une situation de handicap ? OUI NON

Si oui, vous serez contacté(e) par le référent H+ de l'établissement pour organiser un entretien préalable à la sélection.

Je soussigné(e) (nom – prénom) atteste sur l'honneur que
tous les renseignements donnés et les documents joints à ce dossier sont conformes à ma situation.

Date :

Signature :

 <p>Centre hospitalier de Thiers</p>	<p>INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER DE THIERS Adresse postale : Route du fau – CS 60012 - 63307 THIERS CEDEX Adresse du site : 12 rue de Lyon – 63300 THIERS</p> <p>☎ 04.73.51.10.38 - E-mail : secretariat.ecole-as@ch-thiers.fr</p>	 <p>La Région Auvergne-Rhône-Alpes</p>
--	---	--

DOCUMENT A RETOURNER COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

ENGAGEMENT



Je soussigné(e)

M'engage, en cas de refus de prise en charge par un organisme financeur, à assumer personnellement la totalité des frais de formation si j'intègre l'institut.

Fait à

Le 2026

SIGNATURE :

 <p>Centre hospitalier de Thiers</p>	<p>INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER DE THIERS Adresse postale : Route du fau – CS 60012 - 63307 THIERS CEDEX Adresse du site : 12 rue de Lyon – 63300 THIERS</p> <p>☎ 04.73.51.10.38 - E-mail : secretariat.ecole-as@ch-thiers.fr</p>	 <p>La Région Auvergne-Rhône-Alpes</p>
--	---	--

DOCUMENT A RETOURNER COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

JE SOUSSIGNÉ(E) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal – Ville :

AUTORISE la diffusion et la publication de mes nom(s) et prénom(s) sur la liste des candidats reçus (ou sur liste complémentaire) aux épreuves d'admission de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Thiers sur le site Internet de l'établissement.

N'AUTORISE PAS la diffusion et la publication de mes nom(s) et prénom(s) sur la liste des candidats reçus (ou sur liste complémentaire) aux épreuves d'admission de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Thiers sur le site Internet de l'établissement.

La publication sera maintenue pour une durée de 2 mois.

Fait le

Bon pour acceptation

Signature :

ATTESTATION D'INSCRIPTION EN CLASSE DE TERMINALE
(Document à faire compléter obligatoirement par l'établissement scolaire)

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Courriel :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom :
Prénom(s) :
Date de naissance : / /

SITUATION SCOLAIRE

Je soussigné(e),

Nom et prénom du/de la responsable d'établissement :

Fonction :

atteste que l'élève désigné(e) ci-dessus est **inscrit(e) dans notre établissement en classe de Terminale** pour l'année scolaire : **2025 / 2026 section**

La présente attestation est établie à **la demande de l'intéressé(e)** dans le cadre d'une **candidature à une formation / procédure d'admission**, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

Le : / / 2026

Nom et qualité du signataire :

Signature :

Cachet officiel de l'établissement :

Ce document doit être intégralement complété, signé et revêtu du cachet officiel de l'établissement scolaire. Toute attestation incomplète, non signée ou non tamponnée pourra être considérée comme irrecevable.

CONSIGNES LETTRE DE MOTIVATION

Origine du choix

Connaissance de la formation

Connaissance de la prise en charge financière

Connaissance de la profession

Décrire les compétences qui vous semblent importantes :

- Pour suivre la formation
- Pour être un aide-soignant

NB : Ce document doit être manuscrit